

Département du Val de Marne

Commune de Saint-Maurice



## PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n° 5.2 Règlement - Document graphique

APPROBATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU :

- Protection du commerce au titre de l'article L. 151-16 du code de l'urbanisme
- Espace boisé dassé au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme
- ...... Espace paysager protègé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- ★★ Plantations d'alignement Espace bolsé classé au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme
- Algnement d'arbres protégé au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Clôture protégée au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme